



Pôle Nantes Centralité (site Chantenay)

Décision n°2026-332

Objet : Nantes – 166 boulevard Robert Schuman – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section OS numéros 418 et 420

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2026-07 du 02 février 2026 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus et notamment à Monsieur Michel LUCAS, vice-président,

Vu la décision n°2021-466 du 28 avril 2021 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section OS numéros 418 et 420 situées 166 boulevard Robert Schuman à Nantes en vue de leur intégration dans le domaine public,

Considérant que les parcelles cadastrées section OS numéros 418 et 420 sont affectées à l'usage direct du public, car elles sont aménagées en trottoir ouvert à la circulation piétonne publique,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Nantes – 166 boulevard Robert Schuman – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section OS numéros 418 et 420.

Article 2. De charger M. le Directeur Général de Nantes Métropole, ainsi que le Receveur des Finances de Nantes Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

mis en ligne le :

19 MARS 2026

Fait à Nantes, le **12 MARS 2026**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS